

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 7 MAI 2024 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 7 mai 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Pascale Pinette et monsieur le conseiller, Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-05-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024 soit adopté en ajoutant le point suivant au varia, à la demande de la conseillère Pascale Pinette :

13. Publication de l'article « Coup de pouce aux polinisateurs », rédigé par le Comité de développement durable, sous la rubrique « Actualités » du site web de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-05-2024

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance spéciale du 29 avril 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-05-2024

5.1. COORDONNATEUR DES LOISIRS – PERMANENCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 05-10-2023 qui nomme M. Jean-Yves Bergeron à titre de coordonnateur des loisirs à compter du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT que son contrat de travail mentionne qu'à la fin de la période de probation, une révision du salaire sera effectuée;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Jean-Yves Bergeron, à titre de coordonnateur des loisirs, à compter du 29 avril 2024;

ET DE majorer le salaire horaire du coordonnateur des loisirs à 30 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-05-2024

5.2. CONGRÈS 2024 - AUTORISATION

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'inscription du directeur du Service de sécurité incendie pour le congrès de l'AGSICQ (Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec) au montant de 850 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents et l'inscription du directeur adjoint pour les journées du dimanche et du lundi au montant de 495 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-05-2024

5.3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME MUNICIPAL EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE - ADOPTION DE PROCÉDURE ET DE DIRECTIVE

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi), a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022 et est en vigueur depuis cette date;

CONSIDÉRANT que celle-ci prévoit des modifications à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11, ci-après la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique linguistique de l'État en février 2023, laquelle s'applique aux organismes municipaux et fournit les orientations nécessaires au déploiement de l'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de cette politique linguistique de l'État, les organismes municipaux doivent adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français, dans les cas permis par la Charte à l'article 29.15;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la Charte de la langue française (ci-après la "Charte"), les organismes municipaux doivent également adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

Que la Ville de Saint-Pie s'engage, de façon exemplaire, à utiliser la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement au Québec de même qu'à en assurer la protection;

D'adopter la directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Saint-Pie entend utiliser une autre langue que le français;

D'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Saint-Pie en vertu de la Charte de la langue française;

ET Que la directive et la procédure susmentionnées soient disponibles sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-05-2024

5.4. CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à permettre à ses citoyens de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2024;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement;

ET D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-05-2024

6.1. REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – DÉSIGNATION – MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un poste de représentant est vacant au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite désigner un responsable des questions famille;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la Politique familiale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

DE désigner M. Luc Darsigny comme représentant du conseil sur le comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Pierre Blais;

DE désigner Geneviève Hébert comme responsable des questions famille;

ET D'autoriser la création d'un comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale de la Ville de Saint-Pie, dont voici les membres :

- Geneviève Hébert, conseillère Ville de Saint-Pie, responsable question famille (RQF);
- Julie Nicolas, directrice des loisirs Ville de Saint-Pie (représentante Ville);
- Élyse Simard, chargée de projet famille, MRC des Maskoutains (représentante MRC);
- Vincent Lepage, directeur général Centre de la famille St-Pie (représentant organisme);
- Nancy Maynard, citoyenne de Saint-Pie (représentante citoyenne);
- Mélissa St-Pierre, citoyenne de Saint-Pie (représentante citoyenne).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-05-2024

6.2. IDENTIFICATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE – DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains va procéder à une demande à portée collective pour identifier des îlots déstructurés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'inventaire des lots visés par cette demande n'est pas encore établi par la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une demande d'un citoyen pour que ses 2 lots soient inclus dans cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que ces 2 lots ne représentent aucun potentiel agricole selon l'article 62 de la loi et que leurs superficies ne représentent aucun intérêt agricole;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil demande à la MRC des Maskoutains de mettre l'emphase sur cette demande et d'inclure le lot 2 971 230 d'une superficie de 2 132.7 m.c. et le lot 2 971 787 d'une superficie de 2 330.2 m.c., tous 2 situés sur le rang de la Rivière Sud, dans les îlots déstructurés en zone agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-05-2024

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER, DANS LES ZONES COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE AU SOUS-SOL D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend autoriser, dans les zones faisant partie du périmètre d'urbanisation, l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée (logement accessoire);

CONSIDÉRANT que selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les dispositions relatives aux logements accessoires ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 mai 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-101 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser, dans les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation, l'aménagement d'un logement accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-05-2024

7.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT » DANS LA ZONE NUMÉRO 407

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-102 modifiant le règlement de lotissement numéro 78 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, dans la zone numéro 407 située en bordure de la rue Saint-Pierre, l'usage centre d'entraînement exercé à titre d'usage complémentaire à une activité principale liée à la fabrication d'équipements de conditionnement physique.

Résolution 11-05-2024

7.3. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT » DANS LA ZONE NUMÉRO 407

CONSIDÉRANT l'existence, dans la zone à vocation industrielle numéro 407, d'une entreprise spécialisée dans la fabrication et la vente d'équipements d'entraînement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a soumis une demande à la municipalité afin de pouvoir exploiter un centre d'entraînement à même ses installations actuelles;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est compatible avec les caractéristiques du milieu environnant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-102 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « centre d'entraînement » dans la zone numéro 407* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 4 juin 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-05-2024

7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 78-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LA LARGEUR MINIMALE D'UN LOT SITUÉ SUR LA LIGNE EXTÉRIEURE D'UNE COURBE ET LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UN CERCLE DE VIRAGE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de régir les dimensions des lots ainsi que les normes d'aménagement des voies de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la norme relative à la largeur d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe ainsi que la norme minimale applicable au diamètre minimal d'un cercle de virage aménagé à l'extrémité d'une rue sans issue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 mai 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 78-10 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant la largeur minimale d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe et le diamètre minimal d'un cercle de virage* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-05-2024

7.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-05-2024

8.1. ENTRETIEN DE L'AIR CLIMATISÉ DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour l'entretien de l'air climatisé des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT les propositions reçues de la compagnie Synairtech;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'entretien de l'air climatisé des bâtiments municipaux à la compagnie Synairtech, pour les montants suivants :

- Usine de filtration, de juin 2024 à mai 2025 1 461.48 \$, plus taxes;
- Hôtel de ville / pavillon, automne 2024 et printemps 2025 754.86 \$, plus taxes;
- Bibliothèque, trois visites en 2024 et une en 2025 1 405.96 \$, plus taxes;

selon les soumissions présentées par monsieur David Chamberland en date du 8 avril 2024.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour les soumissions produites par la compagnie Synairtech.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 15-05-2024

8.2. RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AMENÉE D'EAU BRUTE – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Saint-Pie pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

ET QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-05-2024

8.3. MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO pour des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Pascal Levasseur, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., à la suite de l'ouverture des soumissions le 25 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nordmec Construction inc., pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées pour un montant de 1 416 000 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-44-721-00

Résolution 17-05-2024

8.4. MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT que des travaux seront réalisés relativement à la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'octroyer le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux pour un montant forfaitaire de 110 000 \$, plus taxes, conformément à leur offre de service en date du 29 mars 2024;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des prochaines factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme Tetra Tech QI inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-44-721-00

Résolution 18-05-2024

8.5. INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a procédé à un appel d'offres public pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées pour la date d'ouverture des soumissions le 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'écart considérable de prix entre les deux soumissions;

CONSIDÉRANT que les prix soumis ne sont pas représentatifs du montant estimé pour ce contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

De rejeter les soumissions reçues relativement à l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie dans le cadre de l'appel d'offres TP-INSP-BF-2504-2024 et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-05-2024

8.6. PROLONGEMENT DE LA RUE SANSOUCY – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET DE L'ESTIMÉ DES TRAVAUX – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la compagnie Tetra Tech QI inc. datée du 6 mai 2024 pour les plans et devis et l'estimation des coûts des travaux de prolongement de la rue Sansoucy;

CONSIDÉRANT que le promoteur Habitations Pitre et Fils inc. a pris connaissance de l'offre de service de la firme Tetra Tech QI inc. et consent à défrayer la totalité des coûts des travaux de prolongement de la rue Sansoucy;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'octroyer le mandat pour la préparation des plans et devis et de l'estimation des coûts des travaux de prolongement de la rue Sansoucy à la firme Tetra Tech QI inc., pour un montant forfaitaire de 17 300 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels du 6 mai 2024, dont les frais seront défrayés par le promoteur Habitations Pitre et Fils inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-05-2024

8.7. PROLONGEMENT DE LA RUE SANSOUCY – AUTORISER LES SIGNATURES DES ENTENTES AVEC LE PROMOTEUR

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement résidentiel prévoit des travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Sansoucy;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 254 relatif aux ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux* qui prévoit la signature d'une entente avec le promoteur concernant les plans et devis et l'estimé des travaux ainsi qu'une entente concernant les travaux à réaliser;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente avec le promoteur Habitations Pitre et Fils inc. concernant les plans et devis et l'estimé des travaux ainsi que l'entente concernant les travaux à réaliser concernant les travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Sansoucy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 21-05-2024

8.8. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des *Transports du Québec* en date du 26 avril 2024 relativement au contrat de déneigement et de déglacage rue Notre-Dame, chemin Saint-Dominique et route de Saint-Pie [dossier # 8611-21-4926];

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le renouvellement du contrat mentionné ci-dessus selon les conditions énoncées dans la correspondance du 26 avril 2024; et d'autoriser la directrice générale ou son substitut à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-05-2024

8.9. TRAVAUX RUES SAINT-PAUL ET SAINT-JOSEPH – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Rioux en date du 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 3 concernant la partie des travaux assumée par la Ville de Saint-Pie sur les rues Saint-Paul et Saint-Joseph à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 22 241,15 \$, incluant toutes les taxes, représentant l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2023 et la libération d'une partie de la retenue contractuelle;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 3 concernant la partie des travaux assumée par le promoteur sur les rues Saint-Paul et Saint-Joseph à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 10 346,86 \$, incluant toutes les taxes, représentant l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2023 et la libération d'une partie de la retenue contractuelle;

ET QU'une facture soit envoyée au promoteur aux fins de remboursement à la Ville de Saint-Pie conformément à l'entente convenue entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-45-721-08

Résolution 23-05-2024

9.1. SERVICE DES LOISIRS – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, notamment les arbitres de soccer et de dek hockey;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche des employés pour les divers emplois à temps partiel à occuper au Service des loisirs selon la liste préparée par Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-05-2024

9.2. PROGRAMMATIONS 2024 – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS CONTRACTUELS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs offre plusieurs programmations d'activités chaque année;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs embauche des contractuels afin d'animer ces activités;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours des programmations printemps, été et automne 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 25-05-2024

9.3. ACHAT D'UN ABREUVOIR EXTÉRIEUR – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite procéder à l'achat et l'installation d'un abreuvoir extérieur permettant de remplir les bouteilles d'eau;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le Service des loisirs à procéder à l'achat et à l'installation d'un abreuvoir extérieur permettant de remplir les bouteilles d'eau au terrain des loisirs, pour un montant maximum de 3 531 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-05-2024

9.4. ACHAT D'ABRIS SOLAIRES POUR LES JEUX D'EAU – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite procéder à l'achat d'abris solaires pour les jeux d'eau au terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Techsport inc. n° S02807R;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le Service des loisirs à procéder à l'achat d'abris solaires pour les jeux d'eau au terrain des loisirs, pour un montant de 19 556 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-50-721-00

Résolution 27-05-2024

9.5. ACHAT D'UNE CLÔTURE POUR LE PARC CANIN – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite implanter un parc canin au terrain de la descente de bateau;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un parc canin répond à un besoin exprimé par les citoyens de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Clôture High-Tech datée du 1^{er} mars 2024 pour l'achat et l'installation d'une clôture entourant le parc canin;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'une clôture entourant le parc canin à la compagnie Clôtures High-Tech, pour un montant de 22 795 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-59-721-00

Résolution 28-05-2024

9.6. PROJET DE RÉGLEMENTATION POUR LES RIVIÈRES YAMASKA ET NOIRE – APPUI DU DÉPÔT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire améliorer la sécurité nautique sur la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a, par le biais de la résolution numéro 20-04-2022 adoptée le 5 avril 2022, demandé au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, qu'une consultation publique soit tenue, et mandaté des représentants au sein du Comité Yamaska, afin de mener les travaux en vue d'une demande de restriction sur la rivière Yamaska formulée auprès du Bureau de la sécurité nautique;

CONSIDÉRANT que les consultations publiques ont été effectuées dans la Ville de Saint-Pie, le 12 mai 2022 et que le Comité Yamaska a conclu ses travaux;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

Que madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député fédéral monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, puisse signer et déposer, auprès du Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada, au nom de la Ville de Saint-Pie le formulaire d'évaluation préliminaire pour une demande de règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRBUB) du Guide des administrations locales, le formulaire intitulé « Liste de contrôle d'une demande en vertu du RRVUB » et le document intitulé « Demande de restriction sur la rivière Yamaska » dûment préparé par celle-ci. Les documents énumérés précédemment selon préalablement approuvés par la direction générale de la Ville de Saint-Pie;

Que madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député fédéral monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, puisse agir auprès du Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada au nom de la Ville de Saint-Pie à titre de personne-ressource;

ET Que la Ville de Saint-Pie, si la demande de restriction est acceptée, défraie les coûts initiaux de l'acquisition et de l'installation de la signalisation et de son entretien pour le règlement sur les restrictions visant l'utilisation de bâtiments (RRVUB), à sa promotion, l'éducation et à sa communication, et ce, pour le tronçon de la rivière Yamaska sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-05-2024

9.7. CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite la construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour la construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 30-05-2024

9.8. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est dotée d'une *Politique de la Famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 13 au 19 mai 2024 sous le thème *Les familles au cœur de notre univers*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles, pour la période du 13 au 19 mai 2024;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble afin qu'elle ait accès à des services et ainsi obtenir le soutien dont elle a besoin pour contribuer pleinement à notre société;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;

ET DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations, pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-05-2024

9.9. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle en hissant le drapeau aux couleurs de LGBTQ+.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-05-2024

10.1. SSI – DÉMISSION

CONSIDÉRANT que monsieur Émile Crevier-Coulombe a remis sa démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de monsieur Émile Crevier-Coulombe à titre de pompier et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 33-05-2024

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 7 mai 2024;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 556 786.87 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 571 755.20 \$

Salaires : 275 460.72 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 34-05-2024

12.1. APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'UPTON – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce qui concerne les services de police;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Au ministère des Affaires municipales (MAMH);
- Au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Au député de la Circonscription de Saint-Hyacinthe, M. Simon-Pierre Savard-Tremblay;
- À la MRC d'Acton Vale;
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération des municipalités du Québec (FQM);
- À la MRC des Maskoutains;

- Au Comité de sécurité publique (CSP).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 35-05-2024

13. PUBLICATION DE L'ARTICLE « COUP DE POUCE AUX POLINISATEURS », RÉDIGÉ PAR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SOUS LA RUBRIQUE « ACTUALITÉS » DU SITE WEB

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'article « Coup de pouce aux polinisateurs », rédigé par le Comité de développement durable, soit publié sous la rubrique « Actualités » du site web de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2023

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résumant les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois d'avril.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 36-05-2024

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 22h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers